



PROCES VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} février à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (17)

M. Pascal GORIAUX, M. Valérie BERNABÉ, M. Philippe ESNULT, M. Régis GEORGET,
M. Patrice GUÉRIN, M. Élisabeth IZEL, M. Marine KECHID, M. Nathalie LE FAUCHEUR,
M. Anaëlle LE GROGNEC, M. Ewen LE NOAC'H, M. Gilbert LEPORT, M. Karine MONVOISIN,
M. Jean-Bernard MOUSSET, M. Laurent RABINE, M. Gilles RIEFENSTAHL, M. Estelle TAILLEBOIS,
M. Catherine TOUDIC-MOUSSARD.

Absents ayant donné un pouvoir : (3)

M. Annette JOSSO a donné pouvoir à M. Estelle TAILLEBOIS
M. Mickaël MASSART a donné pouvoir à M. Elisabeth IZEL
M. Badia MSSASSI-BEAUCHER a donné pouvoir à M. Anaëlle LE GROGNEC

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (7)

M. Gwendal BÉDOUIN
M. Eric CHRÉTIENNE
M. Philippe HOSTIOU- Démissionnaire
M. Julien KOSSMANN
M. Tom RINCHEVAL
M. Anne-François ROUAULT - Démissionnaire
M. Maryvonne DANET- Démissionnaire

Secrétaire de séance :

M. Gilles RIEFENSTAHL

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35

M. le Maire : Quelques informations pour commencer.

Un petit point sur les démissions : depuis notre dernier Conseil municipal, Monsieur Marc CHEVALIER qui remplaçait Monsieur Jean-Baptiste LESAGE a démissionné. Il a alors été remplacé par Madame Rozenn DUCHAINE qui elle-même a démissionné. Aujourd'hui, Monsieur Eric CHRÉTIENNE est Conseil municipal. Il appartient aux commissions « Vie communale et associations », « Urbanisme et Aménagement », « Finances ».

Madame Annette PESTEL qui remplaçait Madame Anne GERBEAU nous a fait parvenir sa démission. Madame Sophie FAURE qui la remplaçait a également démissionné. Elle était remplacée par Madame Maryvonne DANET qui à son tour a démissionné. J'ai reçu sa démission aujourd'hui. Elle est remplacée par Madame Estelle LESAGE COLLIN qui fait partie des commissions « Communication » et « Finances ».

Madame Karine GOURIOU nous a envoyé sa démission. Elle était alors remplacée par Monsieur Yannick DESMARS qui lui-même a démissionné. Aujourd'hui, Monsieur Tom RINCHEVAL est Conseiller municipal. Il fait partie des commissions : « Bâtiments et Accessibilité », « Environnement, Voirie et Développement durable », « Culture ».

Monsieur Julien KOSSMANN fait partie des commissions : « Vie sociale, Solidarité et Emploi », « Vie communale et Associations », « Éducation, Enfance et Jeunesse ».

Madame Anne-François ROUAULT nous a fait parvenir sa démission. Elle est remplacée par Monsieur Kevin CUSSONNEAU qui, de ce fait, intègre les commissions : « Vie sociale, Solidarité et Emploi », « Éducation, Enfance et Jeunesse » et « Communication ».

Monsieur Philippe HOSTIOU nous a envoyé sa démission. Madame Maryline MOREL, nouvelle Conseillère municipale est donc dans les commissions : « Bâtiments et Accessibilité », « Environnement, Voirie et Développement durable », « Urbanisme et Aménagement », « Culture ».

Comme je l'avais déjà dit lors du dernier Conseil municipal, si ces gens n'étaient pas satisfaits des commissions auxquelles ils sont affectés, bien sûr, on pourrait retravailler la « chose » ensemble.

M. Régis GEORGET rejoint la séance à 19 heures 37.

Autre information : demain soir, à 19 heures, aura lieu un pot de remerciements aux entreprises ayant participé à la mise à disposition du minibus géré par le CCAS.

Voilà pour ma part. Gilles, tu as une information.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui. Cela concerne la piste cyclable et notamment l'ouvrage d'art qui est terminé. Il est ouvert, je vous le rappelle, même si l'enrobé n'est pas fait.

Concernant cet ouvrage d'art, le Département a lancé un appel à projets pour réaliser deux fresques de part et d'autre de l'ensemble des murs, ainsi que le plafond qui serait de couleur blanche de manière à donner de la lumière. Nous avons participé aux différentes phases de déroulement, sachant que maintenant, c'est en ligne. Si vous avez connaissance d'artistes qui sont dans le *street art*, vous pouvez leur souffler dans l'oreille d'aller sur le site du Département et de trouver le lien de manière à s'inscrire.

Nous attendons une cinquantaine de candidats. Là-dessus, ne ressortiront que quatre personnes ou groupes. Cela peut être des groupes, ce n'est pas obligé que ce soit une seule personne.

À l'issue, chacun travaillera. Les quatre seront rémunérés, c'est-à-dire qu'il y aura un défraiement – de mémoire de 2 500 euros – pour les quatre retenus. Ensuite, il y aura le champion.

On a bien demandé à ces artistes d'aller voir d'autres personnes. Le collège sera bien sûr omniprésent dans ce projet du Département. En revanche, il faudra dire aux directeurs et directrices d'écoles qu'ils pourront peut-être être sollicités dans ce cadre par les artistes, de même que le CCAS et l'Atelier Macérien, de manière à faire partager le travail de ces artistes. Lorsque celui-ci sera désigné, la population pourra être présente pour des explications.

Cela représente 920 m². C'est un projet assez énorme. Le budget est de 85 000 euros TTC.

Le déroulé sera le suivant : fin février, nous allons faire le choix des quatre artistes que nous allons garder parmi les 40, 50 ou 60 candidats. Ensuite, en mars, un jury sera composé des techniciens du Département et d'artistes. Nous, nous nous sommes retirés. Moi, personnellement, je préfère laisser cela à des professionnels, des gens qui « ont l'œil ».

Ensuite, la fresque devrait être réalisée au mois de juin, de manière à ce que ce soit fait avant les vacances scolaires et que les écoles puissent être impliquées. Ensuite, viendra en juillet la phase de livraison, avec la pose de l'enrobé, pour une inauguration en septembre, *grosso modo*. J'ai demandé à ce que cela se fasse pendant la Semaine de la mobilité. J'y voyais un clin d'œil intéressant. Après, cela va dépendre de beaucoup de choses : de la disponibilité des élus, etc. Vous connaissez bien.

Deuxième information qui est moins joyeuse : pour le moment, nous avons deux points de blocage avec des personnes qui ont des terrains, entre Montgerval et le collège. Dites-vous bien que quand j'ai appris cela, j'étais en colère, parce que je trouve que c'est dommage de bloquer un si beau projet pour quelques mètres carrés de terrain.

Voilà où nous en sommes. Pour le moment, je sais que notre Maire œuvre pour essayer de débloquent tout cela par rapport à ces propriétaires. Ce n'est pas simple. Nous espérons. Maintenant, si vraiment il n'y a pas de solution, malheureusement, ce sera long. Le Département m'a dit qu'il trouverait une solution pour sécuriser la traversée de la voie, de manière à basculer sur la piste en attendant la décision de justice. Voilà où nous en sommes.

M. le Maire : Nous avons de bons espoirs. Je pense que ces blocages sont liés à des maladroites. J'ai pu discuter avec le principal propriétaire qui s'est plus arc-bouté par rapport à la méthode. Donc, voilà, je le rencontre bientôt.

Quelqu'un d'autre avait-il une information à donner ? Oui, Régis.

M. Régis GEORGET : Oui, par rapport au marché. Déjà, je vous invite tous à aller sur le marché. En ce moment, on a une bonne dynamique au niveau des commerçants. Ils sont au moins 19 aujourd'hui. Mais il faut se dire que si on ne va pas plus loin, on ne va pas les garder. Ils sont vraiment nombreux. Je suis allé faire un petit tour ce soir. Ils m'ont dit : « *Pour les ventes, peut mieux faire* ». J'invite vraiment tout le monde à y aller et à inciter les gens à venir, à en parler autour de vous, etc. Les gens qui viennent le trouvent super sympa : « *Il y a plein de commerçants, c'est sympa* », mais il faut prendre l'habitude. Il faut pousser les gens à venir faire un tour sur le marché. On peut même boire un café sur le marché. C'est sympa, on boit un café et on fait le tour des stands. Le marchand de café demandait si la Mairie achetait le café pour ses employés. Je ne sais pas comment cela fonctionne. Il se propose de faire un prix et de le livrer le mercredi, pour information.

Surtout, j'invite tout le monde à venir sur le marché et à inciter les gens à venir.

Mme Elisabeth IZEL : Est-ce que c'est le même constat sur d'autres marchés

M. Régis GEORGET : Ils me disent souvent que c'est pareil sur les autres marchés. Aujourd'hui, je n'ai pas posé la question. Ce n'est pas dû à notre marché particulièrement. Là, ils disent : « *Ah, cela sent les vacances. Les gens sont en train de préparer les vacances* ». La météo joue aussi, mais aujourd'hui, il faisait beau.

M. le Maire : Oui, aujourd'hui, il faisait beau.

M. Régis GEORGET : On trouve toujours des excuses, mais bon, il faut inciter les gens. C'est clair que si l'on ne prend pas l'habitude, cela risque de s'étouffer. En plus, il faut en profiter, car nous avons une belle dynamique, avec plein de commerçants qui veulent venir. Nous avons même un nouveau poissonnier.

M. le Maire : Oui, j'ai vu, ce soir.

M. Régis GEORGET : Il a l'air d'avoir un étal plutôt pas mal. Il me dit que pour une première fois, il est satisfait.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Et il y a une commerçante qui propose des pâtisseries marocaines, goûtées et approuvées ce soir !

M. Régis GEORGET : Voilà. Les commerçants ont envie de revenir. Donc, il faut que l'on soit présent.

Une intervenante : Et puis, *TV Rennes* est passée.

M. Régis GEORGET : *TV Rennes* est passée, mais pas pour le marché. Ils faisaient un reportage sur Génération Galettes, pour la Chandeleur, qui avait son anniversaire aujourd'hui, d'ailleurs. Son commerce était tenu avant par sa mère et même un petit peu par ses grands-parents. Du coup, ils ont fait un reportage là-dessus et c'est pour cela qu'ils sont venus. Je vous invite à aller voir sur *TV Rennes*. J'ai joué au client parce qu'il n'y avait personne. J'ai acheté des crêpes. J'achète toujours des crêpes. Vous pourrez voir le reportage en replay. On vous mettra le lien sur le groupe WhatsApp. Il paraît que l'on est déjà passé et que l'on était très bien.

Rires de l'assistance.

M. le Maire : D'autres informations ? S'il n'y a pas d'autre information, je vais procéder à l'appel.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire : Qui accepte d'assurer le poste de secrétaire de séance ? Gilles.
Pour la candidature de Gilles, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

M. Gilles RIEFENSTAHL est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2022

M. le Maire : Je passe à l'approbation du PV de la séance du 15 décembre 2022.
Est-ce que vous avez eu des problèmes ? Est-ce que vous avez des remarques ? Non. S'il n'y en a pas, je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

2. Participation à une consultation pour établir des Plan de corps de rue simplifiés

M. le Maire : C'est une délibération que nous avons déjà prise il y a quelques mois, le 30 mars 2022. Gilles, tu vas nous en dire plus.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture de la délibération

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

Annule et remplace la délibération 2022/36 du 30 mars 2022.

Afin de répondre à une exigence légale, le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine a pris en charge l'établissement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département.

Il existe deux types de PCRS : l'un dit « image », issu de clichés aériens et d'orthophotographies, et l'autre dit « vecteur », issu d'un scanner laser (LIDAR) et de nuages de points retraités par des entreprises spécialisées.

Actuellement le PCRS « image » a été réalisé et permet de répondre à l'exigence réglementaire qui impose un PCRS au 1er janvier 2026. Toutefois il ne sera pas mis à jour, et un PCRS vecteur sera nécessaire.

Le SDE va lancer un marché au printemps pour un PCRS vecteur.

Par courrier en date du 16/12/2022, le SDE35 a apporté des précisions sur le prix d'acquisition du PCRS vecteur, qui sera de 397 € par kilomètre de voirie (au lieu de 1 000 € estimé en 2020).

M. Gilles RIEFENSTAHL : Vous vous en souvenez, nous avons parlé de ce coût qui est important.

M. Gilles RIEFENSTAHL poursuit la lecture de la délibération

Ce coût sera ramené à 79,40 € par kilomètre de voirie avec les subventions obtenues (REACT-EU), sous réserve d'une réalisation effective avant le 30 juin 2023.

Le marché sera lancé fin avril.

Le SDE nous demande si nous souhaitons participer au marché afin de pouvoir bénéficier de subvention et de la participation de partenaires (ENEDIS, GRDF, Véolia, etc.).

Pour notre agglomération, vous trouverez ci-dessous le nombre de kilomètres de voirie concerné.

Le linéaire établi pour notre commune, en agglomération, serait de 46,106 km. Au regard du coût, désormais établi, il est proposé de s'engager sur la totalité de la zone agglomérée de la commune.

M. le Maire : C'est bien moins onéreux que ce qui avait été annoncé en 2000 et ce que nous avons acté le 30 mars 2022. À l'époque, nous avons choisi de ne réaliser que 20 kilomètres sur nos centres agglomérés.

Au regard du nouveau coût, pour éviter de se retrouver dans un ou deux ans où l'on va nous dire que toute la commune doit être faite, autant profiter de ce nouveau prix unitaire qui, de toute façon, nous coûtera beaucoup moins cher que ce que l'on avait prévu pour nos 20 kilomètres.

Est-ce qu'il y a des questions ? Ces plans sont très importants, car ils permettent d'avoir une cartographie des réseaux qui peuvent passer sur la commune.

S'il n'y a pas de question ni de remarque, je vais mettre aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **APPROUVE** la participation de la commune au marché lancé par la SDE pour l'établissement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire ;

Article 2 : **PRÉCISE** que cette participation vaudra pour un linéaire de 46,106 km sur la totalité de la zone agglomérée de la commune ;

Article 3 : **CHARGE M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Attribution Marché Public « Entretien des espaces verts »

M. le Maire : Gilles.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Comme vous le savez, nous avons déjà fait ce marché. Depuis est passée la crise. Le partenaire à qui nous avons attribué le marché à l'époque, JOURDANIÈRE, l'a dénoncé au mois de novembre. Par rapport au montant qu'il avait donné, il n'arrivait plus équilibrer ses comptes, avec l'augmentation du carburant, de l'électricité, des charges de personnel, etc. Nous avons donc relancé un marché.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture de la délibération

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

La commune de La Mézière souhaite lancer un marché de service afin d'assurer l'entretien régulier des espaces verts.

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

1. Durée du marché

Ce marché de service doit s'opérer pendant une année, renouvelable 3 fois maximum.

2. Déroulement de la procédure

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le lundi 28 novembre 2022 pour une date limite de réception des offres au mercredi 28 décembre 2022 à 12 h 00.

La commission MAPA s'est réunie en Mairie le mercredi 11 janvier 2023 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise JOURDANIÈRE située à LIFFRE pour un montant de 76 595,66 euros TTC par an.

Le rapport d'analyse réalisé lors de la commission fait apparaître le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique pour la mission du marché.

Candidats	Montant TTC en €	Note/60 Prix	Note/40 Valeur Technique	Note Globale	Classement
-----------	---------------------	-----------------	--------------------------------	-----------------	------------

JOURDANIERE	76 595,66	49,20	38	87,2	1
LEQUERTIER ERIC	62 819,72	60	26	86	2
IDVERDE	126 654,00	29,76	38	67,8	4
HERBORATUM	85 843,80	43,91	37	80,9	3

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Au niveau du coût, on peut voir que JOURDANIERE n'était pas le moins disant. Par contre, au niveau de la valeur technique, « il n'y avait pas photo ». LEQUERTIER n'a pas vraiment répondu à ce que l'on attendait et il y avait beaucoup trop de flou dans ses réponses. C'est pour cela que nous avons reconduit JOURDANIERE que je rencontre demain matin, à 09 heures 30. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Gilbert LEPORT : Quel était le montant du précédent marché ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il était de 42 160 euros
Cela correspond à l'augmentation des coûts.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : J'avais une question. J'ai lu les documents, mais JOURDANIERE, IDVERDE et HERBORATUM, au niveau technique, se valaient apparemment.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : LEQUERTIER était vraiment en dessous des trois autres. C'est cela ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Oui. Ils ont vraiment mal répondu.

Mme Marine KECHID : Ils n'avaient clairement pas le même niveau de prestations et le même nombre de passages. Il y avait un gros doute sur le nombre de passages. Nous les avons interrogés sur ce point particulier et ils ont répondu de façon floue et ambiguë.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il ne faut pas se cacher. C'est difficile. Il faut les suivre. Maintenant, nous avons Cécile et cela va faciliter un peu les choses. Je dirais que les entreprises comme celles-là, il faut les « marquer à la culotte ». En plus, si au niveau des réponses, elles ne sont pas très carrées, elles vont nous dire : « Regardez, on a écrit ça ». Il faut se méfier, quand même.

Mme Elisabeth IZEL : Jusqu'à quand court le contrat ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il est d'un an, renouvelable trois fois. On peut le dénoncer aussi. Comme eux l'ont dénoncé, nous pouvons aussi le dénoncer dès la première année.

M. le Maire : Ce sont les règles de la Commande publique. On ne doit pas forcément prendre le moins-disant, mais le mieux-disant. Là, quand on respecte les critères qui avaient été affichés, clairement, après interrogation des entreprises, il n'y a pas photo.

Mme Elisabeth IZEL : Sauf que cela fait presque le double en coût : + 66 %.

Mme Marine KECHID : À l'époque, lorsque l'on a conclu le marché, ils n'étaient pas anormalement bas. Ils étaient homogènes. Ils dénoncent car ils sont soumis à l'augmentation des coûts de façon importante. Ils sont des machines qui consomment. Ils ont des augmentations de salaire.

M. Laurent RABINE : Et notamment la main-d'œuvre.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Et la main-d'œuvre.

M. le Maire : Je voudrais juste vous rappeler une règle : on se nomme avant de parler. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. C'est adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,
Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée,
Vu l'acte d'engagement du candidat,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : APPROUVE l'attribution de l'unique lot du Marché public d'entretien des espaces verts au candidat Jourdanière Nature, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Ce contrat commence à partir de mars ou avril, c'est cela, Gilles ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il démarre à partir de maintenant. Si tu veux, l'entreprise arrêterait au 1^{er} février 2023. Au 1^{er} février, c'était terminé pour elle. Nous les rencontrons demain pour « mettre quelques points sur les l », parce que, effectivement, il y avait des choses que nous avions vues et qui n'allaient pas. Demain, nous allons faire de la « marteauthérapie ».

4. Attribution Marché Public « Travaux de revêtement sur les bâtiments publics »

M. Laurent RABINE donne lecture de la délibération

Rapporteur : M. RABINE

Afin d'améliorer l'aspect général des bâtiments, la collectivité souhaite lancer un programme de rénovation des revêtements de certains locaux de ses bâtiments communaux. Les bâtiments concernés sont la Mairie, le bâtiment Coccinelle, l'école élémentaire Pierre Jackez Helias.
Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

1. Durée du marché

Les travaux doivent s'opérer pendant les 2 années suivant la notification à l'entreprise.

2. Déroulement de la procédure

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le lundi 21 novembre 2022 pour une date limite de réception des offres en date du lundi 19 décembre 2022.

La commission MAPA s'est réunie en Mairie le mercredi 11 janvier 2023 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise SMAP (SOCIÉTÉ MODERNE APPLICATION PE) située à CESSON-SÉVIGNÉ pour un montant de 70 046,76 TTC.

Le rapport d'analyse réalisé lors de la commission fait apparaître le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique pour la mission du marché.

Candidats	Montant Ttc en €	Note/60 Prix	Note/40 Valeur Technique	Note Globale	Classement
SMAP	70 046,76	60	37	97	1
CHAMEL	71 935,80	58,42	0	58,42	3
BERRU	70 344,12	59,75	32	91,75	2

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération.

M. Laurent RABINE : Nous avons évoqué l'amélioration de certains bâtiments de notre collectivité, et en l'occurrence, la Mairie. Cette salle du Conseil municipal, notamment, et la Salle des cérémonies, ainsi que le bâtiment Coccinelle et puis certaines salles de l'école PJH (Pierre Jacez Helias). Nous avons lancé une consultation sur des travaux qui doivent s'opérer pendant deux années. Suite à cette procédure d'appel d'offres, trois entreprises avaient répondu et la Commission MAPA propose de retenir la société SMAP pour un montant de 70 046,76 TTC.

C'est donc un programme, comme je l'ai dit, sur deux années. Il nous appartiendra de décider des priorités de ces travaux en fonction des trois sites.

Mme Marine KECHID : Je précise juste parce que je me suis posé la question en commission MAPA. Pourquoi est-ce que cela s'appelle « revêtement » ? C'est parce que cela concerne à la fois du sol et de la peinture. Est-ce un terme générique pour expliquer le terme du marché ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : J'ai été surprise de voir un zéro à la note technique de CHAMEL. Je vois dans le document que l'on a une observation à - 65 points. Est-ce prévu de mettre une note négative, enfin une décote si ce n'est pas conforme au cahier des charges ?

M. Laurent RABINE : Oui, parce que dans le cadre de l'appel d'offres, il avait été demandé un rapport technique succinct de 5 pages. Ils ont dû faire un copier-coller et remettre je ne sais pas combien de pages.

M. le Maire : Ce n'est pas la première fois que nous faisons cela.

M. Laurent RABINE : Le souci, c'est ça.

M. le Maire : En fait, cela leur enlève des points. Beaucoup d'entreprises ne savent pas répondre à des cahiers des charges. Du coup, elles nous envoient un catalogue complet.

M. Laurent RABINE : Alors que c'était bien notifié. Elles le savaient.

Mme Marine KECHID : Cela figurait dans le règlement de consultation, avec la forme que devait avoir son offre. C'était écrit en rouge et en gras.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Par contre, pour les tarifs, ils sont tous à peu près pareils.

M. Laurent RABINE : Quand on regarde en effet les offres proposées – je ne parle que du prix -, elles tiennent « dans un mouchoir de poche ».

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est un marché sur deux ans. Comment se découpe-t-il ? Je raisonne par rapport au budget.

M. Laurent RABINE : C'est justement ce que je viens de dire. Ce sera à nous, au niveau du Conseil municipal, de savoir ce que l'on va privilégier ou prioriser et ce que l'on va décider de faire au niveau de la Mairie. Il y a différents tarifs en fonction des salles. Ce sera au Conseil municipal de prioriser. C'est vrai, je te rejoins, il faudra que l'on prenne une décision.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Est-ce que tu pourras me communiquer les tranches ?

M. Laurent RABINE : Il faudra que l'on prenne une décision entre nous pour savoir ce que l'on priorise. On pourra t'indiquer des montants très précis.

M. Régis GEORGET : J'ai une question concernant les priorisations. On a parlé des peintures. Il y avait la peinture extérieure de la Mairie, mais l'arrière n'est toujours pas fait et cela tombe aux oubliettes.

M. le Maire : Aux oubliettes, peut-être pas, mais aujourd'hui, on ne l'a pas prévu. Effectivement, c'est moins joli derrière.

Mme Marine KECHID : Ce n'est pas le même marché.

M. Régis GEORGET : Oui, je sais que ce n'est pas le même marché. C'est juste que l'on décide de faire d'autres choses alors que l'on n'a pas fini ça.

M. Laurent RABINE : Régis, je t'encourage, quand je parle de budget, à le dire.

M. Régis GEORGET : C'était le mandat d'avant.

M. Laurent RABINE : Oui, mais il faut le rappeler.

M. Régis GEORGET : Vous ne vous souvenez plus ?

M. le Maire : Si, bien sûr.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée,

Vu l'acte d'engagement du candidat,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution de l'unique lot du Marché public d'entretien des espaces verts au candidat SMAP, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

5. Convention territoriale globale

Mme Anaëlle LE GROGNEC donne lecture de la première partie de la délibération.

M. le Maire poursuit la lecture de la délibération.

Rapporteur : Mme Anaëlle LE GROGNEC

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej), dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La Ctg a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et d'offrir de nouvelles possibilités d'actions.
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Consolider les partenariats engagés et en créer de nouveaux.

- Maintenir le soutien financier de la Caf.

La Ctg se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes de Val d'Ille-Aubigné pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire. Elle s'appuie sur une approche transversale intégrant les thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits...

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, qui a été confié par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au cabinet Spqr. Ce diagnostic s'articule autour de cinq thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. Le plan d'action sera étayé par le moyen de fiches action élaborées en groupe de travail courant 2023 et validées par le comité de pilotage Ctg.

Le pilotage de la Ctg s'articule autour :

- D'un comité de pilotage constitué d'élus volontaires parmi les 19 communes et la communauté de communes. Il valide le diagnostic, les orientations stratégiques, le plan d'action et l'évaluation.
- D'un comité technique constitué de référents désignés parmi les communes et la communauté de communes. Il prépare et anime les comités de pilotage.
- De groupes de travail thématiques réunissant les techniciens et professionnels du territoire pour élaborer des outils et favoriser les partages d'expérience nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le plan d'action.
- Des chargés de coopération reconnus dans le portage de projets partagés et co-financés par la Caf :

Un Chargé de coopération Ctg de la communauté de communes : 0,50 Etp.

Des chargés de coopération thématique répartis entre les communes et la communauté de communes : 2.80Etp (cf. : tableau cadrage pilotage).

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante aux actions réalisées par le chargé de coopération.

Par ailleurs, la prestation de service « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du Cej devient le « bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de services ordinaires.

M. le Maire : Avez-vous des remarques ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Par rapport à la CAF, jusqu'à présent, on percevait des aides de la CAF pour les contrats Enfance Jeunesse. Du coup, est-ce que cela va maintenant passer par la Communauté de communes qui nous les reversera ? Par rapport à ce que nous budgétisions habituellement, il y a toujours une enveloppe versée par la CAF pour les actions entreprises dans le cadre des contrats Enfance Jeunesse.

M. le Maire : Cela se fera par l'intermédiaire de la Communauté de communes, oui.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est elle qui perçoit l'aide de la CAF.

M. le Maire : Non, non, nous aurons quand même des versements directs. Pour pouvoir bénéficier de ces versements directs, il nous faut néanmoins avoir signé la CTG. Nous toucherons toujours nos versements. Oui, oui. Ce sera le cas aussi pour le Macériado, d'ailleurs.

M. Laurent VEILLON : Oui, pour le Macériado. Moins sur les emplois partagés, sur la coordination. Cela passe par les emplois partagés que l'on évoquait tout à l'heure.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je raisonne dans une optique « budget 2023 ». OK.

M. le Maire : Bien sûr. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : VALIDE la signature de la Ctg pour la période 2022.2026.

Article 2 : AUTORISE le maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Composition du CCAS

Mme Valérie BERNABÉ donne lecture de la délibération.

Rapporteur : Mme BERNABÉ

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux articles R.123-7-15 et aux articles R.123-27 à R.123-29 du même code, le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. En effet, les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par arrêté du Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ils sont installés après chaque renouvellement municipal et pour la durée du mandat du conseil municipal. Les mandats sont renouvelables.

Au vu de la démission de deux membres élus du Conseil d'administration du CCAS, il convient de revoir la composition du conseil d'administration.

En effet, selon l'Article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles : *« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal.

Selon la délibération du conseil municipal n° 2020/59 portant installation du centre communal d'action sociale, il avait été décidé de créer 8 postes dans chaque corps, soit 16 membres en plus du président. Ainsi, en plus de la présidence assurée par M. Le Maire, 8 sièges sont à pourvoir en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les différentes listes candidates sont recueillies et présentées aux membres du Conseil Municipal.

Une seule liste est présentée au vote des conseillers municipaux.

Le président de séance propose donc que le vote se fasse à main levée et le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

- Ont obtenu :

La Liste 1 ayant obtenu 20 voix (unanimité) obtient 8 sièges.

Les membres élus au conseil d'administration du CCAS sont donc les suivants :

Membres titulaires :

- 1. Valérie BERNABÉ**
- 2. Annette JOSSO**
- 3. Gwendal BEDOUIN**
- 4. Nathalie LE FAUCHEUR**
- 5. Gilbert LEPORT**
- 6. Jean-Bernard MOUSSET**
- 7. Patrice GUERIN**

8. Régis GEORGET

Mme Valérie BERNABÉ : Il se trouve que l'on va devoir délibérer au niveau du CCAS. Pour avoir une délibération valable, il faut que l'on ait huit membres élus issus du Conseil municipal. Si toutefois une minorité devait intégrer le Conseil municipal, on pourrait revoir pour intégrer également des gens de la minorité dans le CCAS.

M. le Maire : Tout à fait. C'est un peu ce qu'il s'est passé pour la commission MAPA-appel d'offres. Il nous faut reconstituer cette commission. Force est de constater ce soir que nous n'avons aucun représentant de la minorité. Je vais vous proposer une liste pour la majorité, liste qui reprendra l'ensemble des candidats qui siégeaient déjà au CCAS, plus deux, puisque nous n'avons que six candidats au CCAS jusqu'alors, les deux autres postes étant pourvus par des personnes de la minorité.

Les personnes que je vous proposerai sont Valérie BERNABÉ, Gilbert LEPORT, Jean-Bernard MOUSSET, Nathalie LE FAUCHEUR, Gwendal BÉDOUIN et Annette JOSSO. Je vous propose d'y ajouter les candidatures de Patrice GUERIN et de Régis GEORGET.

Dans la mesure où il n'y a qu'une liste, si personne ne s'y oppose, je propose à ce que l'on procède à un vote à main levée sur la liste que je viens de vous proposer.

Est-ce que quelqu'un s'y oppose ?

Sur la liste que je vais vous rappeler tout de même, y a-t-il des personnes qui ne sont pas d'accord ? Est-ce que d'autres souhaitent s'abstenir ?

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

Vu les Articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 portant installation du centre communal d'action sociale

Article 1 : Approuve la composition suivante pour les membres élus du conseil d'administration du CCAS :

1. Valérie BERNABÉ
2. Gilbert LEPORT
3. Jean-Bernard MOUSSET
4. Nathalie LE FAUCHEUR
5. Gwendal BÉDOUIN
6. Annette JOSSO
7. Patrice GUERIN
8. Régis GEORGET

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Cession de parcelles pour la piste cyclable du département

Rapporteur : M. LEPORT

M. Gilbert LEPORT donne lecture de la délibération.

Dans le cadre du projet de piste cyclable porté par le département d'Ille-et-Vilaine, qui reliera La Mézière à Rennes, le département doit procéder à l'achat de différentes parcelles.

Pour rappel, par délibération du conseil municipal n°2022/93 du 31 août 2022, la commune a signé avec le département une convention de prise de possession anticipée des parcelles communales pour permettre le démarrage du chantier.

Aujourd'hui, le département souhaite procéder à l'acquisition des parcelles. Ainsi, il est prévu la vente des parcelles suivantes : AE342, ZD31, ZD32, ZD33, ZD34, ZD35, ZD38, ZD48 et ZD57. La surface cédée représente 4 450 m² au prix de l'euro symbolique.

Pour ce faire il est dans un premier temps prévu la signature d'une promesse unilatérale de cession amiable proposée par le département d'Ille-et-Vilaine, qui permettra de rédiger un acte authentique de cession par la suite

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris en totalité par le département.

M. Gilbert LEPORT : Vous pouvez constater dans la promesse unilatérale de cession amiable que les quotes-parts des parcelles sont détaillées et que le Département ne prend que ce dont il a besoin : les parcelles essentiellement constituées devant le collège et au lieu-dit La Courroie. Je ne vais pas toutes les énumérer. Le plan parle de lui-même.

M. le Maire : Avez-vous des questions concernant cette cession ? Cela ne fera pas accélérer les travaux comme vous l'avez compris tout à l'heure. Nous avons toujours deux points de blocages sur cette portion. En tout cas, pour ce qui est de nos parcelles, nous aurons réglé le dossier.

S'il n'y a pas de question ou de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la promesse Unilatérale de Cession Amiable présenté par le Département

Vu les documents d'arpentage réalisés

Article 1 : Approuve la cession des parcelles AE342, ZD31, ZD32, ZD33, ZD34, ZD35, ZD38, ZD48 et ZD57 au département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de son projet de piste cyclable au prix de 1€ étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer la promesse unilatérale de cession amiable et tous les actes ultérieurs nécessaires en vue de cette cession ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Autorisation de recours au service civique

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (*solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence*), et ciblés par le dispositif (au moins 24 heures hebdomadaires).

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de la vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale ou culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service civique est avant tout une étape de la vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation (restauration collective du midi) seront couverts par la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Pour s'inscrire dans cette démarche, la commune de LA MEZIERE doit :

- Présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique ;
- Formaliser les missions attendues ;
- Autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après l'agrément ;
- De dégager des moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Mme Marine KECHID : Des champs d'action ont-ils été identifiés ?

Mme Valérie BERNABÉ : Un sur la jeunesse et un sur la solidarité et les familles.

M. le Maire : C'est sur le volet « Éducation pour tous ».

Mme Marine KECHID : Et sur le sport, cela n'a-t-il pas été identifié ?

M. le Maire : Pour l'instant, il y a deux profils en cours de recherche, l'un sur le développement durable et l'autre sur l'information jeunesse.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : J'ai une question sur la durée. Nous avons un agrément pour deux ans. Est-ce cela ? Et après, on définit le temps du service civique pour le jeune.

Mme Valérie BERNABÉ : C'est souvent lui qui choisit en fonction de son projet.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : D'accord. Cela peut durer 1 mois, 3 mois...

Mme Valérie BERNABÉ : Non, normalement, c'est 6 à 12 mois. L'objectif est tout de même de l'accompagner dans un projet.

M. Philippe ESNAULT : Concernant ces jeunes, est-ce qu'ils habitent obligatoirement sur le territoire ? Autrement, est-ce qu'il y a des modalités pour leur logement ?

M. le Maire : Alors, ils n'habitent pas forcément sur le territoire, et non, il n'y a pas de modalité particulière quant à leur logement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Décide :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de LA MEZIERE.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 5 : de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 6 : de solliciter les organismes qui pourraient accompagner financièrement ce dispositif.

Article 7 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 8 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

M. Régis GEORGET : A-t-on déjà employé des services civiques à la Mairie ?

M. le Maire : Non, moi, je n'en ai pas connaissance. Ce serait vraiment une nouveauté.

M. Jean-Bernard MOUSSET : Est-ce qu'il y a d'autres communes qui font déjà ça ?

M. le Maire : Je n'ai pas fait de *sourcing* là-dessus.

Mme Valérie BERNABE : Je ne sais pas. J'en ai déjà vus qui intervenaient dans les écoles.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : L'école Jacques-Yves COUSTEAU fait appel à un service civique cette année pour l'accueil des enfants

M. le Maire : Pour le coup, c'est l'inspection académique qui est titulaire de la convention. J'espère que nous aurons des candidats.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Qui propose ces candidats ?

Mme Valérie BERNABÉ : Il existe plusieurs organismes. Suivant l'organisme avec lequel nous allons décider de contractualiser, il fera une présélection en fonction du profil que l'on recherche. On va définir un projet avec cet organisme. Il fera une présélection et nous proposera différents candidats. On les rencontrera et après, on choisira parmi ceux-ci.

M. le Maire : Très bien. Nous avons déjà fait voter.

9. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Rapporteur : M le Maire

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre (collectivité/établissement), la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

M. le Maire : Ce serait très surprenant, quand même.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est quelque chose que l'on connaissait déjà. C'est du contrat groupé comme on peut le faire avec d'autres sujets et d'autres collectivités. C'est la force de frappe du Centre de gestion sur l'ensemble du département. Elle est quand même beaucoup plus importante et permet d'avoir des prix plus intéressants.

S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. C'est adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Article 1 : DÉCIDE que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Article 2 : CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Compte rendu des délégations

M. Gilbert LEPORT présente le compte rendu des délégations.

BIENS NON PREEMPTES PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m2	prix de vente en €	prix en €/m2
75/2022	16 place de l'Eglise	AC 450	locaux dans un bâtiment en copropriété	420	210 000,00 €	500
03/2023	10, route de Parthenay	AK 204	Bâti sur terrain	533	430 000,00 €	807

11. Questions diverses :

M. le Maire : Le point 11 est une information. Il n'y aura pas de vote non plus. Il concerne la modification des panneaux de fin d'agglomération, notamment avenue Colonel Clarke.

M. Gilbert LEPORT : Oui, vous savez tous que l'avenue Colonel Clarke va remplacer la route de Saint-Malo. C'est sa nouvelle nomination. Nous avons voté lors du dernier Bureau le déplacement du panneau de fin d'agglomération qui se situe à peu près au niveau de ta maison, Régis, je crois, de mémoire. Nous allons le déplacer en allant sur Vignoc, juste avant la voie de contournement. Les raisons pour lesquelles ce déplacement est effectué sont : un, la vitesse qui a été constatée des véhicules qui arrivent de Vignoc sur La Mézière ; deux, là où se trouve actuellement le panneau d'agglomération, nous avons deux collectifs qui vont se créer à côté du marchand de bateaux, et un peu plus tard, le projet EQUITY dans l'ex-BUT avec plusieurs collectifs et plusieurs logements. Ce changement de panneau ne nécessite pas de délibération. Un simple arrêté du Maire suffit. C'est une information que nous voulions vous passer en Conseil municipal.

M. Régis GEORGET : Il me paraît judicieux de le déplacer. Mon voisin m'avait déjà parlé de l'amener plus loin carrément jusqu'à la rocade, la voie de contournement. Du coup, je pense qu'il serait peut-être judicieux d'aller un peu plus loin pour intégrer l'exploitation de Monsieur Bohuon.

Mme BERNABE : Surtout que la sortie de sa maison est très compliquée, parce que tu ne peux pas faire demi-tour.

M. Régis GEORGET : Oui. Après, ce sont des champs, on s'en fiche.

M. le Maire : Oui, c'est juste la petite patte que l'on voit sur la droite, sur le plan. C'est après la maison qui se trouve à gauche de la route. Ce n'est pas grave, si on peut, tu as raison. Autant l'intégrer.

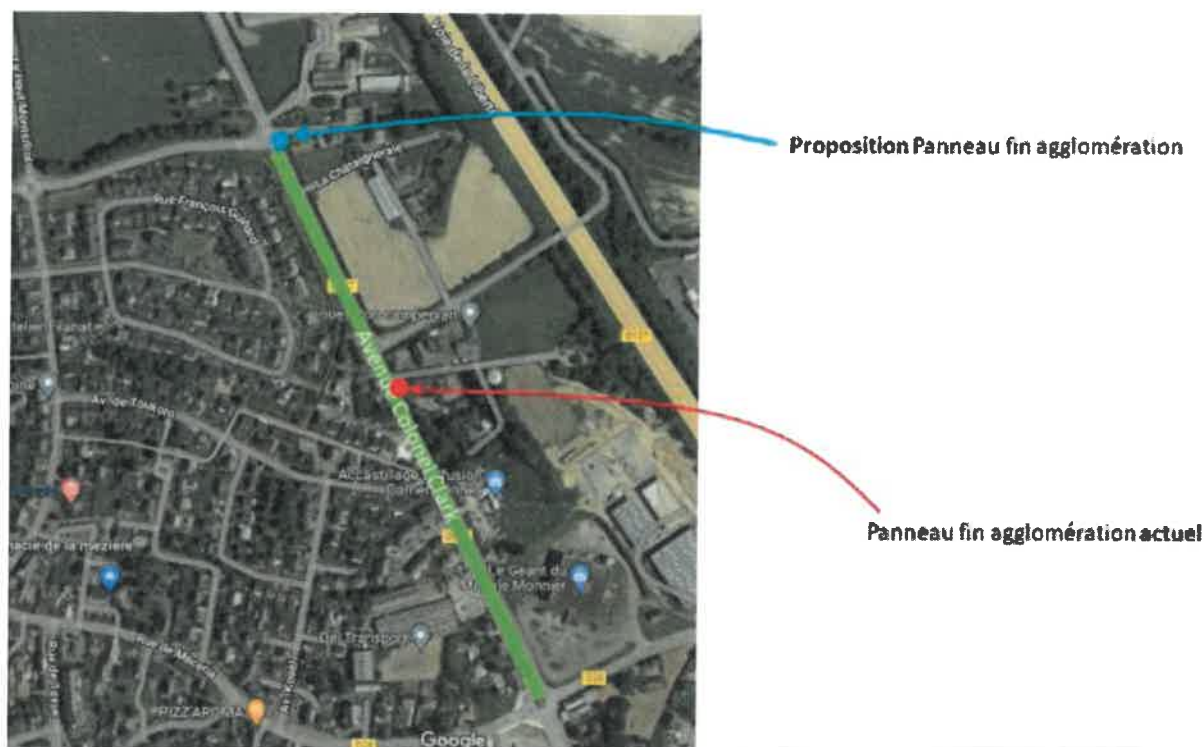
M. Gilles RIEFENSTAHL : Régis, on est allé voir, et au niveau de l'accotement, ce n'est pas... On y avait réfléchi avec Gilbert. Au niveau de l'emplacement, ce n'est pas terrible. Il n'y a pas beaucoup de place.

M. Régis GEORGET : Je pense que tu as le même accotement que là.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Non, il est moins large.

Brouhaha.

M. le Maire : On sait que cela roule vite. Par contre, je vous préviens : il y aura des contrôles. On ne met pas en place cette modification pour limiter la vitesse sans qu'il y ait des contrôles. Néanmoins cette remarque, il faudra étudier si nous avons la possibilité de le faire. Régis, pour ta totale information, Gilbert et Gilles retourneront sur place. Si c'est possible sans gêner la sécurité ni le fauchage et autre, à ce moment-là, pas de souci. Par contre, si cela doit poser problème, à ce moment-là, on revient au point initial qui avait déjà été étudié. Voilà.



M. le Maire : Ceci met fin au Conseil municipal.
Le prochain Conseil municipal est prévu le 1^{er} mars 2022.

Je vous souhaite une bonne soirée et je vous rappelle le pot organisé demain soir , pour ceux qui peuvent se rendre disponibles.

Mme Valérie BERNABÉ : Juste pour information, Patrice et Régis, il y a un CCAS le 9 février 2023, à 18 heures 30.

M. le Maire : Le 9 février, à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 40.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 1^{er} mars 2023.

Le Secrétaire de séance,

M. Gilles RIEFENSTAHL

Le Maire,

M. Pascal GORIAUX

